



CONVENTION PARTICULIERE  
DE MISE A DISPOSITION DU SIG DU SDED 52 DANS LE CADRE  
DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

ENTRE

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET DES DECHETS 52, représenté par son Président en exercice, Jean-Marc FÈVRE, dument habilité par délibération en date du 26 avril 2018, ci-après désigné le SDED 52,

ET

La COMMUNE de \_\_\_\_\_, représentée par son maire en exercice,  
M \_\_\_\_\_, dument habilité aux fins de la présente, ci-après désigné « l'utilisateur »,

**SOMMAIRE**

1	Objet de la convention .....	2
2	Durée de la convention .....	2
3	Propriété des données .....	2
4	Utilisation des données .....	3
4.1	dispositions générales .....	3
4.2	déclaration à la CNIL .....	3
4.3	éclairage public .....	4
5	Assistance technique .....	4
6	Responsabilité du SDED 52 .....	4
7	Responsabilité du utilisateur .....	5
8	Identifiant et mot de passe .....	5
9	Coût de la prestation .....	5
10	RESILIATION .....	5
10.1	Résiliation à l'initiative du SDED 52 : .....	5
10.2	Résiliation à l'initiative de l'utilisateur : .....	5
11	FICHE DE RENSEIGNEMENTS .....	5
12	Litiges .....	5
13	Liste des annexes .....	6

## Préambule

L'utilisateur transfère au SDED 52 la compétence éclairage public telle que prévue aux statuts du syndicat à l'article 2-2-2 « **Eclairage public** : Le Syndicat peut exercer pour les membres qui en font la demande la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, comportant notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages dont il a été maître d'ouvrage. Les ouvrages construits antérieurement au transfert de compétence par les membres, lui sont mis à disposition. »

Dans le cadre de cette compétence, afin de faciliter la gestion du réseau d'éclairage public, le SDED 52 a fait l'acquisition d'un système d'information géographique qu'il est en mesure de mettre à disposition des adhérents à la compétence éclairage public. Le coût de ce service complémentaire est inclus dans la cotisation telle qu'elle a été fixée dans le règlement éclairage public (à titre d'information version en vigueur en date du 11 juin 2012, disponible sur [www.sded52.fr](http://www.sded52.fr) rubrique « boîte à outils des communes »)

Il est précisé que l'éclairage public est un service public administratif.

## 1 OBJET DE LA CONVENTION

---

Le SDED 52 met à disposition de l'utilisateur, dans le cadre de la compétence éclairage public prévue à l'article 2.2.2 de ses statuts, les accès suivants :

- Accès aux fichiers propriété de l'IGN suivants :
  - BD PARCELLAIRE ®
  - BD ADRESSE ®
  - BP TOPO ®
  - BD ORTHO ®
- Accès aux fichiers fonciers suivants :
  - fichier des propriétaires
  - fichier bâti
  - fichier non-bâti

Les données objet de la présente convention ne concernent que le territoire de l'utilisateur à l'exclusion de tout autre.

## 2 DUREE DE LA CONVENTION

---

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

## 3 PROPRIETE DES DONNEES

---

Le SDED 52 est propriétaire exclusif des données contenues dans le SIG, relatives à l'éclairage public, et jouit à leur égard de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle. La possibilité de consultation et d'utilisation des données, offerte aux utilisateurs dans le cadre de la présente convention, ne constitue pas un transfert de propriété, mais uniquement un droit d'usage.

Les données des bases BD PARCELLAIRE ®, BD ADRESSE ®, BP TOPO ®, BD ORTHO ® sont la propriété de l'IGN.

Les données foncières sont la propriété de la DGFip qui a accordé au SDED 52 un droit de traitement dans le cadre de ses missions de service public et celles des utilisateurs.

## 4 UTILISATION DES DONNEES

---

### 4.1 DISPOSITIONS GENERALES

L'utilisateur s'engage à utiliser les données pour ses seuls besoins, liés à ses activités de service public. Il s'engage à ne pas mettre à disposition d'autrui (particulier, administration, entreprise, prestataire de service, etc.) les données, que ce soit à des fins commerciales ou non, sauf à obtenir l'autorisation expresse du SDED 52 et à la signature d'une convention entre le SDED 52, le utilisateur et la tierce personne.

L'utilisateur peut, dans la limite des finalités exposées au premier alinéa du présent article, réaliser toute analyse, reproduction sur support papier ou représentation des données sous réserve de ne pas altérer les mentions insérées automatiquement sur chaque édition qui comprennent entre autre la date de fraîcheur des données.

Les données cadastrales relatives aux propriétaires, aux propriétés non bâties et aux propriétés bâties sont nominatives et à ce titre, entrent dans le champ d'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'utilisateur s'engage à respecter les avis émis par la CNIL.

L'utilisateur s'engage à respecter de façon absolue les obligations de confidentialité suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne prendre aucune copie des informations communiquées via le SIG sinon pour remplir ses missions de service public telles qu'elles découlent des lois et règlements.
- Ne pas utiliser les informations communiquées via le SIG à des fins commerciales, électorales ou politiques.
- Ne pas permettre au public d'accéder directement au SIG, de quelque moyen que ce soit.
- Ne pas communiquer au public les dates et lieu de naissance des propriétaires fonciers, les mentions relatives aux motifs d'exonération des taxes foncières lorsque ces motifs donnent une information sur le mode de financement de la construction ou la situation personnelle du propriétaire.
- Ne délivrer l'adresse du domicile du propriétaire foncier qu'en présence d'une motivation légitime.
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données communiquées.

**L'utilisateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation de l'IGN (annexe 1), de la CNIL (annexe 2) et de la DGFIP (annexe 3).**

### 4.2 DECLARATION A LA CNIL

L'utilisation d'un SIG entre dans le champ de la déclaration à la CNIL conformément à la délibération n°2012-087 du 29 mars 2012 portant autorisation unique AU-001 de traitements

de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et abrogeant la délibération n° 2006-257 du 5 décembre 2006.

Le SDED 52 est déclaré à la CNIL sous le numéro 1670169.

L'utilisateur autorise le SDED 52 à déclarer en son nom et pour son compte l'utilisation d'un SIG conformément à la délibération de la CNIL précitée.

Le SDED 52 conserve le document CERFA 13810\*01 délivré par la CNIL au terme de la procédure de déclaration.

Numéro de déclaration à la CNIL

#### **4.3 ECLAIRAGE PUBLIC**

Le SIG permet à l'utilisateur de signaler les pannes de l'éclairage public. Le signalement entraîne une intervention de l'entreprise prestataire du SDED 52 et donne lieu à facturation au SDED 52 de la prestation.

Tout signalement abusif de panne entraîne la refacturation par le SDED 52 au membre des frais engagés.

#### **5 ASSISTANCE TECHNIQUE**

---

Le SDED 52 assure une assistance technique aux utilisateurs, contact : 03 25 35 32 37 au moyen de son service SIG et de son service éclairage public.

#### **6 RESPONSABILITE DU SDED 52**

---

Le SDED 52 est soumis à une obligation de moyens et sa responsabilité ne saurait être engagée que pour une faute lourde avérée. Il garantit le caractère licite de la fourniture et de l'exploitation des données, en particulier en matière de protection des personnes et des secrets prévus par la loi.

Le SDED 52 ne pourra être tenu responsable :

- D'un usage non conforme aux dispositions de la convention,
- De l'inadéquation des données aux besoins de l'utilisateur,
- De l'utilisation de données périmées ou erronées,
- De tout défaut de compatibilité des fichiers avec les systèmes informatiques de l'utilisateur.

Les données relatives à l'éclairage public sont données à titre informatif. L'utilisateur ne peut pas s'en servir pour répondre à une quelconque obligation réglementaire et notamment pour répondre aux DT-DICT (Déclaration de Projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

Le SDED 52 ne garantit pas les résultats obtenus lors de la mise en œuvre des données (localisation, identification par exemple), spécialement lors d'une restitution cartographique à une échelle et/ou dans un système de projection des coordonnées non conformes à ceux utilisés pour l'intégration des données dans le SIG.

## **7 RESPONSABILITE DU UTILISATEUR**

---

L'utilisateur s'engage à respecter les termes de la convention et spécialement ceux liés à la confidentialité des données qui figurent en annexe.

L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions du règlement SIG du SDED 52 qui le concerne.

**L'utilisateur s'engage à faire une déclaration à la CNIL. L'absence de déclaration engage la seule responsabilité de l'utilisateur.**

## **8 IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE**

---

Le SDED 52 communique en annexe à la présente convention un identifiant et un mot de passe au maire / président de l'utilisateur. Si celui-ci souhaite communiquer les identifiant et mot de passe à un de ses agents pour les nécessité de service qui lui incombe, il le fait, en faisant signer préalablement à ce dernier un engagement de confidentialité joint en annexe 4.

Toute demande de changement d'identifiant ou de mot de passe est formulée au SDED 52 service SIG 9 rue de la Maladière 52 000 CHAUMONT, par écrit.

## **9 COUT DE LA PRESTATION**

---

La fourniture des données est réalisée à titre gratuit au regard de l'intérêt collectif de l'action et du transfert de la compétence éclairage public au SDED 52.

## **10 RESILIATION**

---

### **10.1 RESILIATION A L'INITIATIVE DU SDED 52 :**

Tout manquement aux termes de la présente convention entrainera la résiliation de la convention. En cas de mauvaise utilisation des données fiscales, le SDED 52 retirera immédiatement l'accès à l'utilisateur.

### **10.2 RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'UTILISATEUR :**

L'utilisateur peut demander la suspension de ses droits, par courrier adressé au SDED 52 en recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres.

## **11 FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

---

L'utilisateur remplit la fiche de renseignement figurant en annexe 5. Celle-ci permet au SDED 52 de déclarer, pour le compte de l'utilisateur, l'utilisation du SIG à la CNIL. Le SDED 52 ne peut être tenu responsable des problèmes de déclaration à la CNIL qui seraient dus à un renseignement erroné de cette fiche par l'utilisateur.

## **12 LITIGES**

---

Le tribunal compétent en cas de litige est le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### 13 LISTE DES ANNEXES

---

Les annexes 1 à 3 sont consultables sur le site [www.sded52.fr](http://www.sded52.fr) rubrique SIG. Elles sont régulièrement mises à jour, la version en ligne sur le site Internet est celle applicable.

- **Annexe 1** CGU IGN
- **Annexe 2** déclaration à la CNIL et délibération n°2012-087 du 29 mars 2012 portant autorisation unique AU-001 de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et abrogeant la délibération n° 2006-257 du 5 décembre 2006
- **Annexe 3** acte d'engagement en vue de la délivrance par la DGFip des fichiers fonciers au SDED 52
- **Annexe 4** engagement de confidentialité
- **Annexe 5** fiche de renseignements

ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A le maire	le	A Chaumont, le le Président
(identité)		Jean-Marc FÈVRE

Je, soussigné (e)

Déclare avoir pris connaissance de la convention qui lie le SDED 52 à la commune dont je suis employé (e) et particulièrement des annexes relatives à l'utilisation des données.

Je reconnais utiliser le SIG pour les seules fins des missions qui me sont confiées et m'engage à ne pas divulguer à une tierce personne les informations, particulièrement les informations à caractère personnel (données foncières) sous peine de voir ma responsabilité engagée.

Déclare avoir reçu ce jour de Monsieur (Madame) le Maire l'identifiant et le mot de passe permettant l'accès au SIG et spécifiquement aux données foncières de la commune.

A

le

*Signature de l'intéressée*

## INFORMATIONS CNIL

Commune	<input type="text"/>
N°SIREN+NIC	<input type="text"/>
Code NAF	<input type="text"/>
Nom et Prénom du maire	<input type="text"/>
Mail	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>

## INFORMATIONS ÉCLAIRAGE PUBLIC (si différent)

Nom et prénom du responsable	<input type="text"/>
Mail	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>